

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 18 juillet 2008
(convocation du 7 juillet 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Juillet Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DAVID Jean-Louis à/c de 12 h 40
M. BENOIT Jean-Jacques à M. LABISTE Bernard à/c de 13 h 15
Mme. BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel
M. CAZABONNE Didier à Mme. FAYET Véronique
M. DUCHENE Michel à M. BRON Jean-Charles
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à/c de 13 h 15
M. ANZIANI Alain à M. GUICHOUX Jacques à/c 13 h 15
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean- Paul
M. BRUGERE Nicolas à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
M. DANJON Frédéric à Mme. CURVALE Laure
M. DELAUX Stéphan à M. GAUTE Jean-Michel
M. DUBOS Gérard à Mlle. DELTIMPLE Nathalie
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain

Mlle. EL KHADIR Samira à M. RAYNAUD Jacques jusqu'à 13 h 00
puis à M. MERCIER Michel à/c de 13 h 00
Mme. FAORO Michèle à Mme. FOURCADE Paulette
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. AMBRY Stéphane à/c de 13 h 15
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel à/c de 13 h 15
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à/c de 13 h 15
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT Jean-Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. POIGNONEC Michel à/c de 11 h 00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme. PIAZZA Arielle à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent à/c de 13 h 15
M. RAYNAL Franck à M. MILLET Thierry
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. LIRE Marie Françoise
M. TRIJOLET Thierry à M. CHARRIER Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**Constitution du conseil d'administration d'Aquitanis - Transformation d'OPAC
en OPH**

Madame FAYET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux doit nommer ses représentants au conseil d'administration d'Aquitanis. Il convient de les élire conformément à la loi ENL du 13 juillet 2006 qui substitue aux OPAC et OPHLM une nouvelle catégorie d'établissements publics, à savoir les Offices Publics de l'Habitat.

**1 - LES CONSEQUENCES DE LA TRANSFORMATION DES OPAC EN OPH SUR LA COMPOSITION DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Jusqu'à la loi ENL du 13/07/2006, les OPHLM et les OPAC obéissaient à deux régimes juridiques distincts.

Les conseils d'administration des OPAC, notamment d'Aquitanis, se composaient de 21 membres avec une répartition tripartite égalitaire entre la collectivité ou l'établissement public de rattachement, l'Etat et les représentants socio-professionnels et de locataires.

La loi ENL est venu substituer aux deux catégories existantes, une nouvelle catégorie d'établissements publics : les Offices Publics de l'Habitat (OPH).

Le gouvernement a donc réformé par ordonnance en date du 1^{er} février 2007 le statut des OPHLM et des OPAC.

Un nouvel article L 421.8 du code de la construction et de l'habitation (CCH) a été créé et fixe les grands principes de composition des OPH. Ces derniers ont été précisés par un décret d'application publié récemment.

Au regard des différents textes, les modifications apportées à la configuration du conseil d'administration d'Aquitanis en tant qu'OPH et impliquant la CUB, sont les suivantes :

- L'effectif du conseil d'administration de l'OPH fixé à **23 ou 27** par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, compte tenu notamment de la répartition géographique du patrimoine de l'office ou de l'importance de son parc (R 421.4 CCH).

Toutefois pour un office propriétaire de moins de 2 000 logements, ce nombre peut être fixé à 17. Aquitanis étant propriétaire de plus de 2 000 logements, l'effectif de son conseil d'administration sera donc composé de 23 ou 27 représentants.

- La majorité de représentants est issue de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement :

* Si l'effectif fixé à 23, 13 représentants de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement désignés par son organe délibérant.

* Si l'effectif est fixé à 27, 15 représentants de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement désignés par son organe délibérant.

2 - LES OBLIGATIONS DE LA CUB CONCERNANT LA NOMINATION DES FUTURS REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AQUITANIS

➤ Concernant les délais, l'article 7 de l'ordonnance de 2007 précise que:

- la première réunion de l'OPH constitué dans les conditions prévues à l'article L 421.8 du CCH, doit avoir lieu au plus tard dans un délai de deux ans à compter de la date de publication de la présente ordonnance.
- Les membres du CA désignés par la collectivité ou l'établissement public de rattachement et les personnes qualifiées doivent être désignés au plus tard dans un délai de 18 mois à compter de la publication de l'ordonnance du 1^{er}/02/2007, soit le 02/08/2008 et la première réunion du conseil d'administration de l'OPH au plus tard deux ans à compter de la date de publication de la présente ordonnance.

La CUB doit donc procéder aux nominations relevant de sa compétence **avant le 02/08/2008**.

➤ Concernant la désignation des représentants de la Communauté Urbaine de Bordeaux

- C'est au conseil de communauté de la CUB que revient la tâche de fixer le nombre de sièges du conseil d'administration d'Aquitanis à 23 ou à 27.
Il est proposé que le conseil d'administration d'Aquitanis soit composé de 23 membres.
- Sur cette base et en application du décret, 14 membres doivent être désignés par le conseil de communauté de la CUB, dont 13 représentants de la collectivité ou de

l'établissement public de rattachement et 1 représentant d'association pour l'insertion et le logement.

* 13 représentants de la CUB répartis comme suit :

- 6 représentants désignés au sein de son organe délibérant (élus)

- 7 personnes qui ne sont pas des élus de la Communauté Urbaine de Bordeaux, étant choisies en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales.

Attention : 2 des personnalités qualifiées au moins doivent avoir la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement.

* 1 représentant d'associations pour l'insertion et le logement des personnes défavorisées parmi les associations qui ont été préalablement agréées dans les conditions prévues à l'article R441.9.1 CCH.

3 - LA PROPOSITION DE DELIBERATION

Lors de sa séance du 25 avril 2008, le Conseil de Communauté avait désigné 7 représentants pour siéger au conseil d'administration d'Aquitanis en tant qu'OPAC.

Il s'agissait de :

- Mesdames Lacuey et Bost
- Messieurs Baudry, Duchêne, Florian, Héritié et Mangon.

Pour la constitution du conseil d'administration d'Aquitanis en tant qu'OPH nécessitant des nominations supplémentaires, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Il est proposé au Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux :

- de fixer à 23 le nombre de sièges au Conseil d'administration d'Aquitanis

- de nommer au conseil d'administration d'Aquitanis :

* 6 élus de la Communauté Urbaine de Bordeaux :

- M. Claude BAUDRY
- Mme Christine BOST
- M. Michel DUCHENE
- Mme Véronique FAYET
- Mme Conchita LACUEY
- M. Jacques MANGON

* 7 personnes qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales

dont au moins 2 élus d'une collectivité territoriale d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que la Communauté Urbaine de Bordeaux.

- M. Xavier ROLAND-BILLECART au titre de ses fonctions de Directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Mme Monique BALESTIBAUD au titre de ses fonctions de Présidente du C.L.L.A.J de l'Agglomération Bordelaise
- M. Manuel DIAS au titre de ses fonctions au sein de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
- M. Francis CUILIER au titre de ses fonctions de Directeur de l'AURBA
- Mme Agnès BERLAND-BERTHON au titre de ses fonctions d'Enseignante, Université Bordeaux III
- M. Henri HOUDEBERT au titre de ses fonctions de Conseiller régional d'Aquitaine
- Mme Martine JARDINÉ au titre de ses fonctions de Conseillère générale de la Gironde

* le représentant d'associations agréées :

- M. Laurent LACOIN en sa qualité de Président d'Habitat et Humanisme Gironde

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignations effectuées

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 juillet 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 JUILLET 2008**

PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2008

M. Jean Pierre Turon